



Propriété d'un espace privé.

Par **gewww**, le **10/06/2015** à **14:26**

Bonjour. j'ai acheté une maison avec accès communal a une personne qui était en procès avec la commune pour que cette voie soit sa propriété ,sans qu'elle m'en eu informé a la vente . Et voila que la justice lui donne propriété de cette voie (sans issue) .

Ma question est .Cette personne est-elle aussi propriétaire de l'espace du terrain appelé aussi "délaissé" entre ma maison et la voie privée de cette personne qui passe devant ma maison . ou suis-je de fait moi-même propriétaire de cet espace de terrain ,du fait qu'il se situe entre ma maison et la route privée.

Je signal qu'en plus,que sur cet espace de deux a trois mètres se trouve implanté ma fosse septique et autre servitudes qui sont propre a ma maison .,

Je vous remercie.Cordialement

Par **aguesseau**, le **10/06/2015** à **16:16**

bjr,

il faudrait connaître exactement les termes du jugement pour savoir si cet espace de terrain a suivi la propriété du chemin .

un délaissé appartient en principe à la commune et pour lequel elle n'a pas d'usage.

le délaissé peut appartenir soit à la commune soit au propriétaire du chemin mais je ne vois pas à quel titre il vous appartiendrait.

cdt

Par **gewww**, le **10/06/2015** à **17:56**

Merci pour cette réponse. Donc, le propriétaire de l'ancienne voie communale qui habite à 60 mètres de chez moi est aussi propriétaire de l'espace dès la porte de ma maison, et peut ainsi m'empêcher éventuellement de sortir de chez moi et d'accéder à ma fosse septique et à la route et à mon garage. En fait, il aurait été souhaitable que je puisse utiliser cet espace de terrain devant chez moi, au moins pour empêcher le propriétaire de s'en servir à des fins d'obstructions puisque de fait, pour m'avoir menti à la vente sur cette voie, nous sommes fâchés ..

Bien cordialement .